



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	11
Pouvoirs :.....	6
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 26 janvier 2023

DECISION N° BC/23-002

Développement économique

**Repos dominical : modification des dérogations dans les
commerces de détail de la ville de Douains pour l'année
2023**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27200 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 26 janvier 2023 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Patricia DAUMARIE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Pascal JOLLY, Antoine ROUSSELET a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Dominique MORIN a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Christian LE PROVOST, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE

Secrétaire de séance : Christian LE PROVOST

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment son article L3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la décision BC22-089 du 27 octobre 2022 portant dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation de formuler un avis relatif à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches désignés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire à normalement lieu le dimanche ;

Considérant la nouvelle demande d'ouverture le dimanche reçue de la Ville de Douains pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail de la commune de Douains pour l'année 2023 selon le calendrier suivant :

- Dimanche 23 avril (ouverture), dimanche 30 avril (ouverture), dimanche 7 mai (ouverture), dimanche 21 mai (Ascension), dimanche 2 juillet (soldes), dimanche 9 juillet (soldes), dimanche 16 juillet (soldes), dimanche 23 juillet (soldes), dimanche 27 août (rentrée des classes), dimanche 26 novembre (black friday), dimanche 10 décembre (Noël), dimanche 17 décembre (Noël).

Article 2 : En vertu de l'article L3132-26 alinéa 1 du Code du travail, la présente décision abroge partiellement la décision BC22-089 du 27 octobre 2022, seulement en ce qui concerne le calendrier fixé pour les commerces de la commune de Douains.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier, à Monsieur le Maire de la ville de Douains.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

